
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 115 / 2021 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le lot 6 376 219 du cadastre du Québec

1. Le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 14, du suivant :

« **14.1** Dans le cas d'une terrasse implantée sur le lot 6 376 219 du cadastre du Québec, elle doit :

1° être réalisée et implantée conformément aux illustrations apparaissant à l'annexe X;

2° être fabriquée de bois traité, peint, teint ou verni;

3° présenter un agencement uniforme de matériaux;

4° être d'une conception et d'une finition propres à éviter toute blessure;

5° être propre, bien entretenue et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout à la suite de l'annexe IX de la suivante :

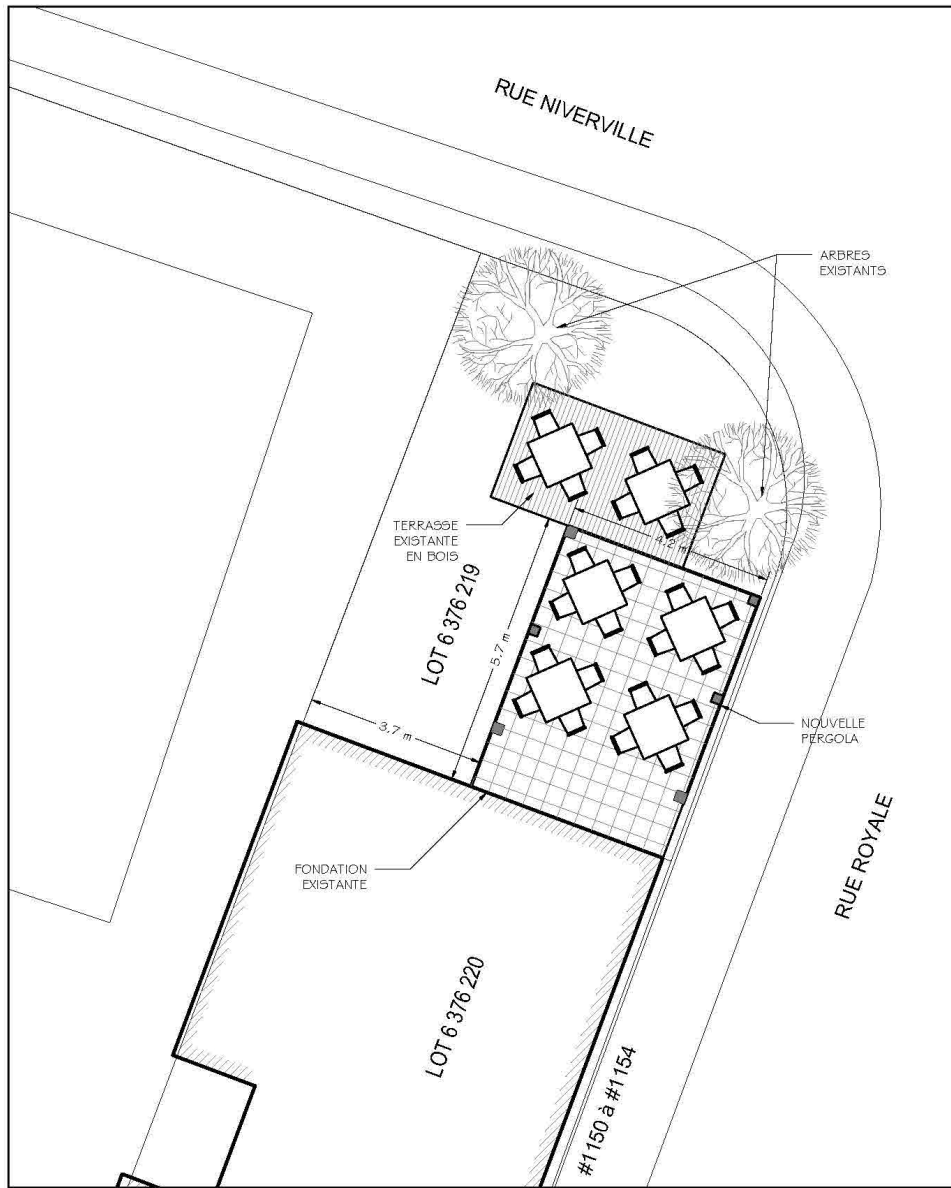
«

Ville de Trois-Rivières (2020, chapitre 19)

ANNEXE X (Article 14.1)

RUE ROYALE

Plan d'implantation et caractéristiques de la terrasse située sur le lot
6 376 219 du cadastre du Québec



»

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 17 août 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière